

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 RELATED SECTIONS**
- 1 Section 013543 – Protection de l'environnement
 - 2 Section 017411 – Nettoyage
- 1.2 MEASURAGE AUX FINS DE PAIEMENTS**
- .1 Aucun mesurage aux fins de paiement ne sera effectué dans le cadre de la présente section – Inclure les coûts des éléments lorsque requis.
- 1.3 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GESTION DE DÉCHETS**
- .1 Exercer un contrôle maximal des déchets de construction solides.
 - .2 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.
- 1.4 DÉFINITIONS**
- .1 Matières non dangereuses de classe III : Déchets de construction, de rénovation et de démolition.
 - .2 Décharge - déchets inertes : matériaux bitumineux et béton exclusivement.
 - .3 Recyclabilité : Caractère d'un produit ou d'un matériau pouvant être récupéré à la fin de son cycle de vie et transformé en un nouveau produit en vue de sa réutilisation ou de son réemploi.
 - .4 Recycler : Processus de collecte ou de transformation de déchets et de matériaux usagés, destiné à permettre leur réintroduction dans un cycle de consommation en qualité de produits neufs.
 - .5 Recyclage : Opérations englobant le tri, le nettoyage, le traitement et la reconstitution de déchets solides et autres matières ou matériaux mis au rebut, destinées à favoriser l'utilisation de ceux-ci sous une forme différente de leur état d'origine. Le recyclage ne comprend pas la combustion, l'incinération ou la destruction thermique des déchets.
 - .6 Réutilisation/réemploi : Utilisation répétée d'un produit ou d'un matériau dans sa forme originale, en vue d'un usage différent dans le cas d'une réutilisation et d'un usage similaire dans le cas du réemploi. La réutilisation/le réemploi comprend ce qui suit :
 - .1 La récupération des produits et des matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, générés par des travaux de modernisation d'une structure ou d'un ouvrage, avant leur démolition, aux fins de leur revente, leur réutilisation, leur réemploi au sein du même projet ou encore leur entreposage en vue d'une utilisation ultérieure.
 - .2 Le retour aux fournisseurs de produits et de matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, les palettes et les produits inutilisés par exemple.
 - .7 Récupération : Enlèvement des composants et des matériaux de construction porteurs et non porteurs au cours de travaux de déconstruction ou de démontage de structures industrielles, commerciales ou institutionnelles, en vue de leur

réutilisation/réemploi ou de leur recyclage.

.8 Déchets triés : Déchets déjà classés par type.

.9 Tri à la source : Séparation des différents types de produits et de matériaux de rebut dès le moment où ils deviennent des déchets.

1.5 RÉFÉRENCES

.1 Ontario Ministry of Environment

.1 Ontario 3 R's Regulations (regulation 102/94) for waste management programs applicable to construction and demolition projects greater than 2,000 m².

.2 Ontario Environmental Protection Act (EPA)

.1 Regulation 102/94, Waste Audits and Waste Reduction Workplans.

.2 Regulation 103/94, Source Separation Programs.

.3 Canadian Construction Association (CCA)

.1 CCA 81-2001: A Best Practices Guide to Solid Waste Reduction.

.4 Public Works and Government Services Canada (PWGSC)

.1 2002 National Construction, Renovation and Demolition Non-Hazardous Solid Waste Management Protocol.

.2 CRD Waste Management Market Research Report (available from PWGSC's Environmental Services).

.3 Sustainable Development Strategy 2007-2009: Target 2.1 Environmentally Sustainable Use of Natural Resources.

.1 Real Property projects over \$1 million and in communities where industrial recycling is supported, implementation of CRD waste management practices will be completed, with waste materials being reused or recycled.

.2 Contractually ensure resources used in construction or maintenance are consumed and recovered in a sustainable manner.

1.6 STOCKAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES MATÉRIAUX.

.1 Stocker aux endroits indiqués par le Représentant du Ministère les matériaux de rebut récupérés en vue de leur réutilisation/réemploi ou de leur recyclage.

.2 Sauf indication contraire, les matériaux de rebut qui doivent être évacués ne deviennent pas la propriété de l'Entrepreneur.

.3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.

.4 Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.

.5 Protéger les ouvrages d'évacuation des eaux superficielles pour éviter qu'ils soient endommagés ou obstrués; protéger les installations électriques et mécaniques.

.6 Empêcher la contamination des matériaux de rebut destinés à être récupérés et recyclés, conformément aux conditions d'acceptation

- des installations désignées.
- .1 Il est recommandé de trier les matériaux de rebut à la source.
 - .2 Évacuer les matériaux de rebut recueillis pêle-mêle vers une installation de traitement à l'extérieur du chantier afin qu'ils y soient triés.
- 1.7 ÉLIMINATION DES DÉCHETS .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets des matières volatiles des essences minérales des hydrocarbures du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.
 - .3 Récupérer les matériaux de rebut au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déconstruction/démontage.
 - .4 Préparer un sommaire du projet afin de contrôler la destination et les quantités de chaque type de matériau de rebut identifié dans l'audit préalable à la déconstruction.
- 1.8 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
- 1.9 CALENDRIER DES TRAVAUX .1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer un déroulement ordonné des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

SANS OBJET

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 GÉNÉRALITÉS .1 Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés/réemployés, ni recyclés, ni récupérés.
- 3.2 NETTOYAGE .1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils puis évacuer les déchets. Laisser les lieux propres et en ordre.
- .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.
 - .3 Trier à la source les matériaux de rebut qui doivent être réutilisés/réemployés ou recyclés et les placer aux endroits indiqués.

***** FIN DE LA SECTION *****